



Voici dix bons conseils à suivre avant de signer un contrat, quel qu'il soit

Vous voilà fin prêt à vous procurer le téléphone cellulaire dernier cri, un abonnement au centre sportif ou encore une nouvelle carte de crédit. Mais savez-vous réellement à quoi vous vous engagez? Avant de signer un contrat, quel qu'il soit, considérez ces 10 bons conseils.

#1: Magasinez

Vous devez comprendre exactement ce que chaque compagnie vous offre. Plus vous connaissez le produit, plus vous êtes en mesure de négocier. Comparez les prix, les garanties, la durée des contrats, et toutes les conditions qui sont importantes à vos yeux.

#2: Sachez à qui vous avez à faire

La réputation d'une compagnie est un facteur important, alors demandez à vos proches qu'ils vous donnent des références. Si vous avez des doutes concernant la réputation d'une compagnie, adressez-vous au Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale ou faites des recherches en ligne à l'adresse www.ccbbb.ca/francais/.

#3: Négociez

Vous avez votre mot à dire – n'oubliez pas que c'est vous qui prendrez la décision finale! La plupart des contrats peuvent se négocier. Utilisez l'information que vous avez recueillie en magasinant afin d'obtenir le meilleur service et le meilleur prix. Si la compagnie ou la personne veut faire affaire avec vous, elle sera à l'écoute de vos arguments.

#4: Lisez le contrat et portez attention aux détails

Ne vous contentez pas de promesses faites verbalement; assurez-vous que toutes les propositions et affirmations faites par le vendeur figurent dans le contrat. Rayez les éléments avec lesquels vous êtes en désaccord, inscrivez vos initiales à côté des changements apportés et faites en sorte que le vendeur inscrive aussi les siennes avant de signer. Remplissez tous les espaces vides pour que le vendeur ne puisse y ajouter des détails plus tard.



**#5:
Comprenez tout
ce qui est écrit
dans le contrat**

S'il y a des éléments que vous ne comprenez pas, posez des questions au vendeur ou demandez des conseils à quelqu'un qui s'y connaît. N'oubliez pas les détails en petits caractères; ils font aussi partie du contrat! Au besoin, faites examiner le contrat par un avocat.

**#6:
Sachez à qui vous
adresser pour
obtenir de l'aide**

Demandez au vendeur de vous donner le numéro de téléphone du service à la clientèle ainsi que les mesures à prendre au cas où vous voudriez formuler une plainte.

**#7:
N'oubliez pas
que vous êtes
responsable**

Un contrat est un document juridique; par conséquent, une fois que vous l'avez signé, vous êtes tenu de le respecter. De façon générale, on ne peut modifier ni y mettre fin à un contrat, à moins que les deux parties s'entendent pour le faire.

**#8:
Connaissez vos
portes de sortie**

Habituellement, un contrat prévoit une courte période durant laquelle il est permis de mettre fin à l'entente sans pénalité. C'est ce qu'on appelle le « délai de réflexion », et il doit être inscrit dans le contrat. Même si ce n'est pas le cas, cela ne veut pas dire que vous n'y avez pas droit; vérifiez *la Loi sur la protection du consommateur* de votre province. Dans le cas contraire, pour mettre fin à un contrat avant son expiration, les deux parties doivent s'entendre et, dans la plupart des cas, vous devrez payer des frais!

**#9:
Réfléchissez bien**

Est-ce vraiment ce que vous désirez, et en avez-vous vraiment besoin? Il n'y a pas de mal à changer d'idée avant de signer ou d'accepter un contrat.

**#10:
Une fois le
contrat signé,
obtenez-en
une copie et
conservez-la
précieusement**

Vous pourriez en avoir besoin plus tard pour en revoir les conditions, ou pour formuler une plainte en cas de problème.

Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements sur les contrats, visitez le site Web de l'ACFC, acfc.gc.ca.

Autres renseignements utiles de l'ACFC

Fiches-conseils

- Magasiner pour une carte de crédit
- Magasiner pour obtenir une marge de crédit
- Magasiner pour un prêt hypothécaire
- Comment déposer une plainte
- Comprendre le coût d'un prêt sur salaire

